



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.102

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

**Objet : Obligation de
déclaration préalable pour
les divisions foncières sur
l'ensemble de la zone N du
PLU de la commune**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Ariette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, relatif à la réforme de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018.12 en date du 13 mars 2018 relative à l'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme),

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la sauvegarde et à l'intégrité de sites et de milieux naturels, dans le but notamment d'en éviter le morcellement et la dénaturation,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières,

Considérant la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières sur le territoire de la commune permettant une information régulière des mouvements sur la commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine,

M le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 115-3 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, nécessitant une protection particulière en raison de la qualité de ses sites, de décider, par délibération motivée, à l'intérieur des zones qu'elle délimite, de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ;

Conformément au règlement du PLU et notamment la zone N :

« La zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Toute construction nouvelle y est interdite, en raison de la sensibilité écologique et paysagère des espaces concernés, hors secteurs spécifiques. »

M le Maire précise qu'il convient donc, sur l'ensemble de la zone N, d'instaurer une obligation de soumettre les divisions à déclaration préalable en raison du caractère

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/12/2020
Application auprès de l'urbanisme

99_DE-030-213002769-20201214-2020_1020-0

naturel des espaces, de la qualité des paysages, ou des protections particulières inscrites au PLU à respecter, contribuant ainsi à préserver la qualité des paysages et des milieux naturels et à valoriser l'identité patrimoniale de la commune pour les espaces nécessitant une protection particulière vis-à-vis d'un développement urbain par divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

M le Maire propose donc au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article L 115 -3 et R. 421-23 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble de la Zone N du PLU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre à déclaration préalable prévue à l'article R 421-23 les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, conformément à l'article L155-3 du Code de l'Urbanisme, dans la zone N du règlement du PLU de la commune.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE

publication ou notification du 18/12/2020

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/12/2020
Application auprès de l'urbanisme

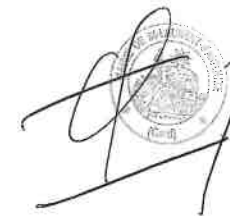
99_DE-030-213002769-20201214-2020_1020-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/12/2020
publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE



N°2020.101

Séance du 14 Décembre 2020

Nombre de membres : 23

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Ariette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Johan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

Objet : Contrat de performance énergétique - Attribution du Marché

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu la délibération n°2020.76 en date du 14 septembre 2020 portant autorisation du lancement du marché pour le contrat de performance énergétique, il rappelle l'objectif du CPE : Rénover l'éclairage public en obtenant la plus forte économie.

La consultation s'est déroulée en 2 phases :

- Une première phase « candidature » durant laquelle 6 structures ont candidaté.
 - Une deuxième phase au cours de laquelle la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2020 a autorisé 5 entreprises à déposer une offre : BOUYGUES, SPIE, CITCLUM, SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR/ENGIE SOLUTIONS, ALCYON/CITEOS
- Sur ces 5 entreprises, 2 ont répondu :
- o SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR/ENGIE SOLUTIONS, titulaire du contrat actuel
 - o ALCYON/CITEOS

La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2020 a examiné les 2 offres :

ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHE SUR 10 ANS
ALCYON/CITEOS	654 550.10 € HT
SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR*	625 710.50 € HT

* RCS : ENGIE SOLUTIONS, INSEE : ENGIE INEO

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR pour un montant de 625 710 .50 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, retient à l'unanimité la société SNC INEO PROVENCE COTE D'AZUR pour un montant de 625 710 .50 € HT, d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents et inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application en ligne E.legalite.com

99_DE-030-213002769-20201214-2020_1010-D

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application en ligne E.legalite.com

99_DE-030-213002769-20201214-2020_1010-D



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.100

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 5

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

**Objet : Autorisation
engagement dépenses
investissement avant vote
du budget 2021**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAUULT-LAUNAY, Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2021 de la ville doit être voté avant le 31 mars 2021, M le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 312 613.67 € dans l'attente du vote du budget 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 312 613.67 € dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Appréciation après Eligibilité

99_DE-030-21302769-20201214-2020_1000-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.103

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

**Objet : EPTB VIDOURLE -
désignation de deux
réfèrents communaux pour
surveillance du système
endigué**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER , Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY , Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu la délibération n°2017.1 en date du 28 février 2017 portant sur l'approbation des consignes écrites de surveillance en crue du système endigué de l'EPTB VIDOURLE et la désignation des réfèrents communaux d'astreinte lors des alertes de crues.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune, le plan communal de sauvegarde est revu et deux réfèrents communaux doivent être désignés en qualité d'interlocuteurs de l'EPTB Vidourle pour la surveillance de crue.

M le Maire propose au conseil municipal d'être lui-même désigné ainsi que M Bernard FANTON.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité en qualité de réfèrents communaux : M Thierry FELINE et M Bernard FANTON.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Appréciation après Eligibilité

99_DE-030-21302769-20201214-2020_1030-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.104

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

Objet : Désignation d'un nouveau membre à la commission des finances

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration : Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, , Olivier VENTO à Thierry FELINE

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°2020.43 en date du 23.06.2020 portant désignation des membres de la commission des finances,
Considérant la demande de Mme Claire MAUREL-YVELIN souhaitant intégrer cette commission,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

M le Maire appelle à candidature : seule Mme MAUREL-YVELIN se porte candidate pour intégrer la commission des finances.

M le Maire soumet au vote la candidature de Mme Claire MAUREL-YVELIN en qualité de membre supplémentaire de cette commission et procède au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la candidature de Mme MAUREL-YVELIN.

Mme MAUREL-YVELIN intègre la commission des finances.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

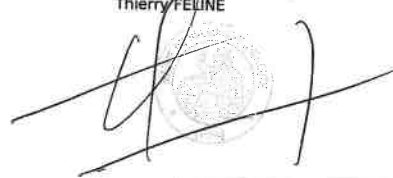
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à l'égalité territoriale et à la déontologie

99_DE-030-213002769-20201214-2020_1040-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.105

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

Objet : Démission d'un membre élu du Conseil d'administration du CCAS-élection d'un nouveau membre

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration : Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, , Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu, la délibération n°2020.39 en date du 23.06.2020 fixant le nombre sièges au Conseil d'Administration du CCAS et notamment à 7 membres issus du Conseil Municipal,

Vu, la délibération n°2020.40 en date du 23.06.2020 portant élection des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ,

Vu la lettre de démission de Mme Arlette FOURNIER, conseillère municipale siégeant au conseil d'administration du CCAS en date du 12.11.2020,

M le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette démission.

M le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

M le Maire appelle à candidature.

Mme Christel CAUQUIL se porte candidate.

Le conseil municipal, après avoir voté, élit à l'unanimité Mme Christel CAUQUIL en qualité de membre issu du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à l'égalité territoriale et à la déontologie

99_DE-030-213002769-20201214-2020_1050-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.106

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

Objet : **Modification du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations et clubs sportifs et du dossier de demande de subvention**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, , Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu la délibération 2017.121 en date du 12 septembre 2017 portant création d'un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations et clubs sportifs,

La commission, après avoir examiné ce règlement et au vu de sa complexité a décidé de le simplifier ainsi que le dossier de demande à compléter.

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement d'attribution des subventions municipales aux associations et clubs sportifs ainsi que le dossier de demande de subvention.
(voir documents joints)

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations et clubs sportifs ainsi que le dossier de demande de subvention tels que présentés.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application article 44-4 du décret n°

99_DE-030-213 002769-20201214-2020_106-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.107

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 4

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 8.12.2020

Date de l'affichage : 8.12.2020

Objet : **Modification du format des encarts publicitaires dans le magazine municipal**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, , Rodolphe TEYSSIER, , Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER

Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, , Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Vu la délibération n°2013.77 en date du 4 juillet 2013 portant sur les tarifs des encarts publicitaires,

Considérant que le format du nouveau bulletin municipal a été modifié (de 20cm x 27 cm à 21 cm x 29.7 cm), il convient de procéder à une modification du format des publicités

M le Maire propose de déterminer uniquement 3 formats d'encarts publicitaires et d'en fixer les tarifs suivants qui restent inchangés :

Format	Tarif = 1 numéro	Tarif abonnement (4 n°)
4.6 cm x 9.5 cm	50 €	188 €
4.6 cm x 19.7 cm	102 €	396 €
11.8 cm x 19.7 cm	250 €	750 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les 3 formats d'encarts publicitaires et tarifs tels que présentés.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2020
Application article 44-4 du décret n°

99_DE-030-213 002769-20201214-2020_107-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.108

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.12.2020
Date de l'affichage : 8.12.2020

**Objet : Adhésion Site
Remarquable du Goût**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER
Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire indique au conseil municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à l'Association Site Remarquable du Gout. « Les Prés et les Marais de la Tour Carbonniere », dont le siège est en mairie.

Cette association a pour but la valorisation de la production de la viande AOP Taureau de Camargue et produits du terroir.

L'adhésion pour l'exercice 2020 est fixée à 150 €.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle de 150 € et de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY en qualité de représentant de la commune pour siéger aux différentes réunions.

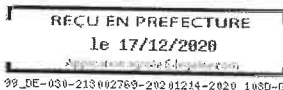
Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion de la commune au Site Remarquable du Gout, autorise M le Maire à verser la cotisation d'un montant de 150 € pour l'exercice 2020 et désigne Mme PERRIGAULT-LAUNAY aux fins de représenter la commune au sein de cette association.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE



99_DE-030-213 002769-202 01214-2020_1 030-D



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020.109

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 8.12.2020
Date de l'affichage : 8.12.2020

**Objet : Exonération des
loyers des baux communaux
consentis aux éleveurs/
agriculteurs professionnels**

Séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Jean-Paul CUBILIER
Excusés avec procuration. Laure MARCON à Evelyne FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Thierry FELINE

M le Maire expose :

Au vu du contexte économique lié à la crise du COVID-19 et pour compléter la politique de la commune vers les acteurs économiques locaux, M le Maire propose au conseil municipal d'exonérer pour l'exercice 2020 les loyers des bailleurs ruraux consentis aux éleveurs/ agriculteurs professionnels.

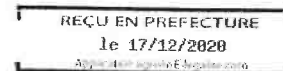
Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition d'exonération précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/12/2020

publication ou notification du 18/12/2020

Le Maire
Thierry FELINE



99_DE-030-213 002769-202 01214-2020_1 030-D